



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 31 Représentés : 2</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 21/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 21/04/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du lundi 27 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept-avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, maire,</p> <p><u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p><u>POUVOIRS :</u> Caroline SINGER à Nicolas FOURNAUX Esméralda PIERQUIN à André VERRIEUX</p> <p><u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE</p>
---	---

Chaque école dispose d'un conseil d'école dont la composition est fixée par le code de l'éducation (article D411-1 et s).

Chaque conseil d'école est ainsi composé :

- Du directeur de l'école concerné, président ;
- De deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Des maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- D'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;
- De l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assistant de droit aux réunions ;
- D'autres partenaires peuvent assister à ce conseil, après avis, et invitation du président (partenaires dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour).



N° 2026/04/27-06

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Il est rappelé que le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement ;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école ;
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école, etc.

Madame Patricia ACQUATELLA, adjointe au maire, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, à la restauration scolaire et à la petite enfance ; elle assure les fonctions et missions relatives à ces compétences et représente donc le maire au sein des conseils d'école.

Il convient donc de désigner un deuxième représentant de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner **Monsieur Didier PARE, conseiller municipal, en qualité de représentant** du conseil municipal auprès des conseils d'école de la commune.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D411-1 et suivants,

Considérant la nécessité de désigner un deuxième élu pour représenter le conseil municipal au sein des conseils d'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DESIGNER en qualité de représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école de la commune **Monsieur Didier PARE, conseiller municipal.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.